CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT DE L'EVENEMENT

La Baleine En Course

PRÉAMBULE — OBJET ET DÉFINITIONS

Définitions utilisées & termes utilisés

"Organisateur" désigne l'association Grand Raide de Camargue, association déclarée loi 1901, inscrite sous le numéro 809 264 104, dont l'adresse se situe au 160 CHEMIN DE LESQUILLON, 30640 BEAUVOISIN France.
"*Partenaire"* : désigne la société Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (RCS de Nanterre n° 412 431 744).

"*L'événement*" désigne la « *Baleine en Course* » produite par l'Organisateur avec le Groupe Salins sur le site d'Aigues-Mortes les 27 et 28 mars 2026.

"*Site internet de l'événement*" désigne le site web https://www.labaleine.fr/la-baleine-en-course/ et/ou https://grandraidcamargue.fr/ .

"*Plateforme d'inscription*" désigne la plate-forme d'inscription utilisée pour l'inscription à l'Événement.

"*Format physique*" désigne le type de participation à l'événement prenant la forme d'une présence physique sur le parcours ou le village proposé par l'organisateur.

"Participant" désigne toute personne s'étant inscrit par le biais de la plateforme d'inscription et accepter sans réserve les présentes Conditions, le Règlement de l'Événement et ses Conditions Générales d'Utilisations.

Objet

Le présent document définit les conditions générales de vente applicables à toute inscription à l'Événement, réalisée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la Plateforme d'inscription (ci-après conditions) et le règlement sportif de l'Évènement (ci-après le « Règlement »).

Les présentes Conditions prévalent sur le Règlement en cas de contradiction de leurs dispositions et termes respectifs.

Modification des présentes

L'inscription à l'Événement implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions de l'Évènement. À tout moment, l'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions de l'Évènement, lesquelles doivent être consultées régulièrement. Toutes les modifications apportées aux Conditions et au Règlement seront applicables immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site internet de l'Évènement. En cas de modification importante des Conditions et/ou du Règlement de l'Évènement, l'Organisateur s'efforcera de prévenir les participants par courriel à l'adresse email renseignée lors de l'inscription. Ce principe ne s'applique pas aux clauses relatives à la durée du contrat, aux caractéristiques ou au prix du service à rendre.

PARTIE 1 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 — Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent aux inscriptions payantes aux épreuves de l'Événement proposées par l'Organisateur. Les services concernés par les présentes Conditions générales de vente sont uniquement ceux fournis directement par l'Organisateur et commandés via la Plateforme d'inscription. Les caractéristiques des épreuves et les prestations comprises dans chaque offre sont indiquées sur le site de l'Événement et dans le parcours d'inscription avant paiement.

Article 2 — Modalités d'inscription

Les inscriptions se font uniquement sur la Plateforme d'inscription, accessible depuis le site internet de l'Événement, LIEN.

Pour s'inscrire, le Participant fournit des renseignements exacts, accepte les présentes Conditions générales de vente et le règlement sportif, transmet les documents requis pour son épreuve et règle intégralement le prix. La délivrance du dossard est subordonnée à la validation de l'inscription et des documents requis, dans les conditions précisées ci-dessous. Le dossard est nominatif et non cessible ; un échange ou un transfert non autorisé ne permet pas de prendre le départ.

Le dossier doit être complet au plus tard trois jours avant la date de l'Événement. Si une pièce, une information ou le paiement manque, l'Organisateur en informe le Participant par les coordonnées communiquées lors de l'inscription et lui indique, dans la mesure où une régularisation reste possible, ce qui doit être fourni. Un dossier toujours incomplet au retrait des dossards empêche la remise du dossard et la participation. Les conséquences financières d'une inscription non finalisée sont déterminées conformément à l'offre acceptée et au droit applicable ; aucune retenue ou confiscation automatique n'est instituée par cette clause.

Article 3 — Offre et prix

Les offres d'inscription sont valables dans la limite des places disponibles et pendant leur période de validité indiquée sur la Plateforme d'inscription. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des promotions exceptionnelles en dehors des tarifs indiqués afin de faire bénéficier les Participants, pendant une durée définie, de tarifs privilégiés, comme indiqué sur le site internet.

Les prix des dossards sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC) ; le prix et les prestations incluses sont ceux affichés pour l'épreuve et l'offre choisies avant la validation de la commande.

Aucun tarif ni frais supplémentaire n'est créé par les présentes conditions.

Article 4 — Paiement et confirmation

Le paiement s'effectue par carte bancaire sur la Plateforme d'inscription, au moyen de la solution de paiement sécurisée qui y est proposée. Le Participant vérifie le récapitulatif de sa commande avant de payer. Une confirmation de commande lui est adressée aux coordonnées fournies ; la participation demeure subordonnée à la réception et à la validation des documents requis dans les délais prévus à l'article 2.

Les coordonnées bancaires du Participant qui procède à son inscription sur la Plateforme d'inscription ne transitent jamais en clair sur le réseau internet : elles sont cryptées grâce à un protocole de sécurité SSL.

Article 5 — Rétractation et annulation de l'inscription

Conformément à l'article L. 221-28, 12°, du Code de la consommation, lorsque l'inscription porte sur une prestation d'activités de loisirs devant être fournie à une date ou à une période déterminée et que les conditions de cette exception sont réunies, le droit légal de rétractation de quatorze jours ne s'applique pas. De fait, l'organisateur ne peut donc accorder au coureur un délai de rétractation pour se faire rembourser son dossard.

Nous vous proposons, lors de votre inscription en ligne et impérativement avant sa validation, de souscrire à la Garantie Annulation proposée par « BEticketing ». Les participants peuvent ainsi annuler leur participation et être remboursés, sous certaines conditions, à hauteur de 80 % de la valeur de leur dossard, et ce jusqu'à 72h après l'événement. Consultez les conditions générales de vente de l'assurance annulation **ICI**.

Article 6 — Modification de l'Événement, force majeure et responsabilité

Des motifs objectifs, notamment météorologiques, environnementaux, sanitaires ou de sécurité, ou une décision des autorités compétentes peuvent nécessiter une modification, un report ou une annulation de l'Événement.

L'Organisateur en informe les Participants concernés dans les meilleurs délais raisonnablement possibles. Aucun dossard ne sera alors remboursé.

Selon la date à laquelle l'annulation de l'évènement est prononcée, un report ou remboursement partiel de l'inscription pourra éventuellement être proposé par l'organisation, sans obligation pour cette dernière.

La force majeure s'apprécie conformément à l'article 1218 du Code civil. Les conséquences contractuelles, notamment les remboursements éventuellement dus, sont déterminées selon la situation et le droit applicable ; une proposition de report, d'avoir ou de geste commercial ne remplace pas les droits légaux des Participants.

Sous réserve des dispositions impératives applicables et de sa propre responsabilité lorsque le dommage lui est imputable, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat résultant du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat ou d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Cette stipulation ne l'exonère pas de sa faute ni des autres responsabilités auxquelles il ne peut légalement se soustraire. La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est intervient en qualité de simple Partenaire : elle n'assume pas, de ce seul fait, les obligations de vendeur de dossards ou d'organisateur, sans préjudice de la responsabilité pouvant résulter de ses propres actes ou d'un engagement distinct.

L'Organisateur ne répond pas des dommages causés par une intrusion frauduleuse d'un tiers ou par un virus informatique lorsque ces dommages ne lui sont pas imputables. Cette réserve ne limite ni sa responsabilité en cas de faute qui lui est imputable ni les droits et garanties résultant des dispositions impératives applicables**.**

Article 7 - Données personnelles

L'Organisateur, met à jour et exploite des fichiers comprenant les données personnelles (ci-après « Données ») des Participants, aux fins notamment de gérer leurs droits d'inscription.

L'inscription à l'Événement implique obligatoirement pour le Participant le fait de recevoir un nombre limité d'e-mails nécessaires à son information pour le bon déroulement de sa participation. En acceptant les présentes CGV, le Participation accepte la réception de ces informations.

Les Données sont destinées uniquement au personnel habilité de l'Organisateur qui est le responsable du traitement des Données. Pour connaître les conditions générales d'utilisation et de protection des données de l'Organisateur,

l'Organisateur vous invite à vous référer à l'article Politique d'utilisation des données situé sous les présentes Conditions de l'Évènement.
Les Données recueillies font l'objet d'un traitement par l'Organisateur. Les destinataires de ses Données sont : l'Organisateur.

L'Organisateur invite les Participants à lire attentivement l'article 26 du Règlement relatif au Droit à l'image aux termes duquel les photos et vidéos des Participants prises lors de l'Événement pourront être publiées sur le site internet à l'issue de celui-ci.

- Respect des lois en vigueur

L'Organisateur se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises. Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu du Participant.
Par ailleurs, l'Organisateur s'engage à obtenir de ses sous-traitants qu'ils respectent leurs obligations légales relatives à la protection des données personnelles.

- Droit d'accès, de rectification et d'effacement du Participant

Conformément à la loi du 6 juillet 1978 relative à l'informatique et le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (dit « RGPD »), le Participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur.
Le Participant dispose également d'un droit de donner des directives quant à la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, le Participant adresse un courrier à l'Organisateur à l'adresse suivante : l'association Grand Raide de Camargue, qui se situe au 160 CHEMIN DE LESQUILLON, 30640 BEAUVOISIN France ou à l'adresse mail suivante : direction@grandraidcamargue.fr.
Le Participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, cette autorité est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – 75007 Paris ou directement sur internet à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/fr/plaintes.
Les Données sont hébergées en France. L'adresse de l'hébergeur est reproduite à l'article 9 des présentes Conditions.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Tout le contenu du site internet de l'Événement incluant de façon non limitative les textes, commentaires, ouvrages, illustrations, vidéos et images sont la propriété exclusive de l'Organisateur, à l'exception des marques, logos ou contenus appartenant à d'autres sociétés, partenaires ou au Groupe Salins.
A ce titre, et conformément aux articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction, distribution, modification, adaptation, retransmission ou publication, même partielle, de ces différents éléments est constitutive du délit de contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur, elle est donc strictement interdite sans l'accord exprès par écrit de l'Organisateur.

Article 9 – Coordonnées de l'Organisateur et mentions légales

L'Organisateur et éditeur de la Plateforme d'inscription est l'association Grand Raide de Camargue, association déclarée loi 1901, inscrite sous le numéro 809 264 104, dont l'adresse se situe au 160 CHEMIN DE LESQUILLON, 30640 BEAUVOISIN France.

Responsable du contenu : Laurent GRENIER.

La Plateforme d'inscription : https://forcimes-technology.fr/signup/CE361C1166EC09742D76E422DB2EFD61 est hébergé par :

FORCIMES, société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Nîmes, sous le numéro 843 659 848, et sis au 160 Chemin de l'Esquillon) Beauvoisin (30640).

ABTEL, société par actions simplifiée, immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Nîmes, sous le numéro 398 805 739, et sis à l'adresse suivante : Groupe Delta, Route km 4 Routes d'Arles à Bouillargues (30230).

Article 10 - Litige, médiation et droit applicable

Pour toute réclamation née à l'occasion de l'Evénement, le Participant devra adresser, par écrit, en français ou en anglais, en rappelant son nom, prénom et numéro de dossard, un courrier ou un courriel électronique à l'adresse contact@grandraidcamargue.fr ou au siège de l'Organisateur à l'adresse suivante : L'association Grand Raide de Camargue, située au 160 Chemin de Lesquillon à Beauvoisin (30640) France.

Le Participant a également la possibilité de saisir le médiateur de la consommation.

La langue officielle du présent contrat est la langue française.

Toutes les clauses figurant dans les présentes Conditions, ainsi que toutes les opérations d'achat qui y sont visées, seront soumises au droit français.

Toute difficulté relative à l'Événement ou aux clauses figurant dans les présentes Conditions qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le Participant relève de la compétence exclusive des tribunaux français.

PARTIE 2 – REGELEMENT

Le présent Règlement s'applique à tout Participant à l'Evénement. Il fait partie intégrante des Conditions ci-avant.

En cas de conflit entre les dispositions des Conditions et du Règlement, celles des Conditions prévaudront.

Article 1 - ÉPREUVES

Les épreuves, leurs caractéristiques et les tarifs, figurent sur la page internet dédiée à l'événement : https://www.labaleine.fr/les-courses/.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout participant doit valider le règlement intérieur et les documents requis par l'organisation lors de son inscription.
Les courses chronométrées sont ouvertes aux catégories et conditions en vigueur, prévues par la Fédération Française d'Athlétisme. En application de la loi du 2 mars 2022 et de la circulaire FFA n°3 du 16 janvier 2024, tout concurrent :

→ **Majeur** doit fournir à l'inscription une « **Attestation Parcours Prévention Santé** » (5€, valable 1 an), accessible **ICI**.
→ **Mineur** doit fournir un « **Questionnaire de Santé** » (gratuit, valable seulement le jour de la course), accessible **ICI**.

Article 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement comprend des critères nécessaires à la gestion et la réussite de l'événement. Tout participant s'engage sans réserve à en respecter l'esprit et le contenu, et dégage la responsabilité des organisateurs pour toute incompréhension, incident ou accident pouvant survenir entre autres du non-respect de celui-ci. Dans le cadre des décisions qui lui incombent, l'organisateur, dans l'intérêt de la manifestation et de l'ensemble de ses acteurs, peut être amené à le modifier à tout moment.

Article 4 - INSCRIPTIONS

Une inscription est non cessible. Elle est validée seulement si elle présente, trois jours avant la date de l'événement, l'ensemble des renseignements et documents requis, le paiement complet, et la validation du présent règlement.
A défaut, elle pourra être considérée par l'organisation comme nulle, et sujette à un remboursement partiel.
Les inscriptions se font uniquement via le site internet de l'événement, avec paiement par carte bancaire mis en œuvre par son prestataire dédié.
Tout dossier incomplet au moment du retrait des dossards entraînera l'impossibilité de remise du dossard au participant(e) et la non-participation de celui-ci à l'évènement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course/rando sans dossard.

Article 5 - MODIFICATION EVENTUELLE ET FORTUITE DES EPREUVES

Pour des raisons fortuites (météorologie, sécurité physique et/ou sanitaire, recommandation émanant des autorités compétentes pour satisfaire aux lois ou prescriptions d'usage en matière de sécurité, de santé, et d'écologie …) et à quelque moment que ce soit, l'organisation se réserve le droit de modifier la configuration totale de l'événement.

Article 6 - ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile obligatoire pour l'organisation de la manifestation.
Cependant, cette assurance **ne couvre pas les risques individuels des participants.**
Les participants renoncent expressément à tous recours envers l'organisation et ses prestataires d'organisation.
Pour répondre aux nécessités assurantielles des non licenciés et/ou des personnes sans assurance complémentaire, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance individuelle accident, comme celle proposée par notre partenaire **Assur Connect**, qui est spécialement conçue pour votre utilité. Elle vous couvre en cas de blessure en entrainement et compétition, frais médicaux, responsabilité civile personnelle, frais de recherche et de secours, assistance rapatriement sur la base des frais réels. Découvrir les détails et souscrire à l'offre : **ICI**.

Article 7 - ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle.
Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide son dossard.
Le coureur conserve son dossard invalidé comme laissez-passer pour accéder aux navettes, bus, repas, salles de soins…
Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste qui préviendra la navette de rapatriement.
Lors de la fermeture du poste, l'organisation peut, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.
En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles.
En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au chef de poste, sauf en cas de rencontre avec les personnes chargées de fermer le parcours, ceux-ci invalident le dossard et vous conseillent sur la procédure. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

Article 8 - RAVITAILLEMENTS, SEMI-AUTOSUFFISANCE

La semi-autosuffisance est la règle. Des postes de ravitaillements solides et/ou liquides sont proposés. Tout concurrent doit veiller à disposer de la quantité d'eau et d'aliments nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant. Des poubelles sont disponibles pour y déverser vos déchets.

Article 9 - DOSSARDS, PUCES, TAGS

Les dossards, puces ou tags sont remis personnellement aux coureurs aux horaires et conditions de retrait précisés sur le site internet. Il est possible de les faire retirer par une tierce personne sur présentation de votre carte d'identité. Un dossard doit être en permanence visible. Il peut aussi servir de laissez-passer aux prestations, et n'est donc pas retiré.
Le moyen de chronométrage est désactivé en cas d'arrêt de la course, d'abandon, de non-respect d'une décision d'un membre de l'organisation, d'une arrivée hors délais sur une barrière horaire, ou sur une aire de pointage intermédiaire.

Article 10 - COVOITURAGE ET NAVETTES

Lorsque l'événement propose un tracé itinérant, vous pouvez réserver gratuitement votre place dans le bus navette.
Sur notre site internet, un service de covoiturage vous est proposé.

Article 11- RESPECT DES EXIGENCES SANITAIRES EVENTUELLEMENT EN VIGUEUR

La crise sanitaire a bouleversé l'ensemble de nos activités sportives au point de nous pousser à repenser l'organisation de nos événements, et de nous responsabiliser individuellement et collectivement sur une nouvelle forme de pratique.
Les instances gouvernementales et sportives nous imposent des consignes précises à respecter et faire respecter :

- Respect de l'hygiène sanitaire recommandée en préalable à l'événement
- La signature éventuelle et le respect de la charte du coureur « engagement post Covid-19 »
- Des consignes seront affichées et expliquées lors de l'événement, consignes à respecter scrupuleusement.

La charte suivante s'impose alors à chaque participant et bénévole, et toute situation revêtant un caractère sanitaire particulier post manifestation est à signaler au numéro de téléphone officiel de l'organisation, sous 14 jours.

CHARTE D'ENGAGEMENT DU COUREUR ET DU BENEVOLE EN CAS DE MESURE SANITAIRE

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement, et de nos valeurs environnementales en tant que coureur de l'événement, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur, en particulier dans les espaces fermés, semi-ouvert ou à forte densité de personnes, lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation, afin de minimiser les risques sanitaires :

- Que je sois coureur ou bénévole :
  - Ne pas cracher au sol,
  - Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle,
  - Ne pas jeter de déchets sur la voie publique,
  - Respecter et laisser les lieux publics propres,
- Si je suis coureur :
  - Port du masque sur la zone de départ, que je garde sur moi pendant la course, et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie,
  - Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants, et en utilisant toute la largeur de la chaussée,
  - Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...).
- Si je suis bénévole :
  - Port du masque et de gants en poste,

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants ou bénévoles.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie coronavirus virgule si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepté en bar à l'événement, que ce risque sanitaire et potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladies chroniques, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté le Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si :

- Si je suis coureur : si la pratique des efforts intense et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant un dénivelé important et à fortiori en altitude.
- Si je suis bénévole : si ma santé me permet de tenir mon poste envisagé.

7/ Ne pas participer, si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de maladie après la course.

9/ Utiliser si possible l'application « Tous Anti-Covid » préalablement à ma venue sur l'événement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

En validant le présent règlement, je valide aussi de fait cette charte.

Article 12- ENGAGEMENT DES CONCURRENTS

Au-delà du fait de remplir les conditions administratives d'usage, tout concurrent doit être conscient que :

- La longueur et la spécificité de chaque épreuve requièrent une préparation adéquate, une réelle capacité d'autonomie permettant de gérer les difficultés rencontrées (conditions climatiques, problèmes physiques, mentaux, ou digestifs découlant d'une grande fatigue, douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...)
- Le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ces problèmes.
- La sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.
- Il est vivement déconseillé de prendre le départ d'une course sous traitement médical.
- L'automédication ne se substitue pas à l'avis de son médecin.
- Les pastilles de sel ne sont pas la meilleure solution d'hydratation.

Article 13 - MATERIEL OBLIGATOIRE

Tout concurrent doit avoir en permanence sur lui le matériel obligatoire dans un sac non échangeable sur le parcours, sous peine de mise hors course. L'organisation pourra faire des contrôles inopinés.

Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements, donc vous devez avoir une éco-tasse personnelle.
Pour l'ensemble des épreuves hors plus petite distance de 12 km ou moins :

- téléphone mobile en charge pleine avec le n° du PC Course pré-enregistré. Ne pas masquer son numéro.
- casquette, ou casquette type saharienne, ou bandana ou tour de cou.
- couverture de survie.
- 500 ml d'eau minimum, et aliments nécessaires pour rallier chacun des points de ravitaillement.

- Pour l'Ultra Baleine :
  - bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (min 80 cm x 3 cm)
  - frontale avec piles neuves pour le 100 km (la tester avant le départ), sifflet et spray anti-insectes

Matériel Conseillé : Chaussures de trail ou chemins, lingettes nettoyantes, vêtements de rechange, lunettes de soleil, crème solaire, spray anti-insectes, vaseline ou crème anti-échauffement...

Article 14- CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout concurrent doit se soumettre de fait aux contrôles anti-dopage de la cellule officielle, sous peine de sanctions.

Article 15 - REPOS & DOUCHES

Selon les commodités ou les obligations sanitaires éventuelles, elles sont accessibles aux concurrents de la plus longue distance. Cela étant, il est vivement recommandé d'utiliser des lingettes spécifiques à cette fin.

Article 16 - RESPECT DES PERSONNES ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de la manifestation est de promouvoir le sport-santé, ainsi que la sensibilisation environnementale avec les richesses naturelles et culturelles des espaces traversés, dans le respect d'une démarche éco-responsable. L'événement est pleinement engagé dans cette démarche avec ses partenaires, et s'engage à le partager avec vous.
Il est important de : privilégier le co-voiturage et les transports en commun, ne rien jeter, respecter la faune et la flore, le tracé balisé, utiliser les poubelles présentées, respecter l'ensemble des acteurs de la manifestation jusqu'à la solidarité nécessaire… Tout comportement contraire et motivé, sera sanctionné par une mise hors course et selon le cas, par la prise en charge des dommages causés.

Article 17 - CONSIGNE D'EFFETS PERSONNELS DES PARTICIPANTS

Les possibilités d'hébergement figurent sur le site internet. En cas d'ouverture d'une consigne mobile, les effets personnels des coureurs, seront rapatriés vers le l'arrivée. L'organisation décline toute responsabilité en cas de manquement moral au bon déroulement de ce service.

Article 18 - PÉNALISATION - DISQUALIFICATION

Tout membre de l'organisation est habilité à faire respecter le règlement et en appliquer les sanctions prévues :

- Disqualification immédiate, mise hors course : manquement au règlement, raccourci important dans le parcours, refus d'un contrôle par l'organisation, absence du matériel obligatoire, jet volontaire de détritus par un participant ou un membre de son entourage, refus d'obtempérer à un ordre de l'organisation, départ du poste de contrôle après la barrière horaire. Tout comportement portant atteinte à l'environnement naturel, culturel ou humain sera sanctionné.
- Disqualification immédiate et à vie : Triche (partage de dossard, utilisation de moyens de transport, ,…)
- Pénalité d'une heure : non-assistance à une personne en difficulté, assistance en dehors des zones autorisées, raccourci volontaire ne représentant pas un raccourci important.
- Pénalité de vingt minutes : défaut de dossard visible ou port non conforme (à corriger immédiatement sous peine de disqualification), attitude dangereuse avérée, accompagnement sur le parcours hors zone tolérée.
- A l'appréciation de l'organisateur : absence de puce électronique, absence de passage à un point de contrôle.

Article 19 - SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés sont autorisés à faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur leurs effets et matériels personnels. La mise en avant d'autres accessoires publicitaires est à demander auprès de l'organisation.

Article 20 - SÉCURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de secours sont implantés sur le parcours, en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.
Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC Course d'arrivée.
Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en difficulté ou danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de ravitaillement ou de secours,
- en appelant le PC Course ou les pompiers directement (112),
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.
N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.
Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel au secours officiel qui prendra la direction des opérations et mettra en œuvre tous les moyens appropriés, y compris héliportés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.
Tout coureur ayant un problème médical sévère doit se signaler auprès de l'infirmerie située à l'arrivée de la Course.

Article 21 - ASSISTANCE

Une assistance personnelle est tolérée uniquement sur les points de ravitaillement accessibles, dans la zone spécifiquement réservée à cet usage mis à disposition par le chef de poste.

Article 22 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course ou envoyée par courrier à l'organisation.

Article 23 - CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Pour chaque course est émis un classement général, et un classement pour chaque catégorie homme et femme. Pour la gestion des podiums, sont récompensés, sans possibilité de cumul, les trois premiers hommes et femme ou duos, au général puis, et solo, les premiers de chaque catégorie (10 ans) si les circonstances sanitaires nous l'y autorise.

Seuls, ceux qui franchissent l'arrivée sont classés et classent leur équipe, et le détail est apposé sur notre site internet.

Article 24 - DROITS À L'IMAGE et CNIL

Par sa participation à l'Evènement, chaque Participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droits ou ayants causes à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par la suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Événement sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales , et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
Chaque Participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants causes, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.
Le Participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.
L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants causes s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des Participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des Participants.

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (articles 34 à 38) de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation et ses partenaires. Vous pouvez également à tout moment demander de ne plus recevoir de mail.

L'organisation de la Baleine En Course